PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-537

Règlement modifiant le règlement MRC-127 relatif au lieu de la tenue des réunions du conseil de la MRC de Drummond durant les rénovations

ATTENDU QUE la MRC de Drummond est à préparer et planifier des travaux de rénovations à l'édifice qui abrite ses activités;

ATTENDU QUE durant l'exécution des susdits travaux, prévus pour 2007, il est nécessaire que la MRC puisse temporairement tenir ses séances de conseil en un autre lieu;

ATTENDU le règlement MRC-127 de la MRC de Drummond relatif au lieu de la tenue des réunions du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu que l'article 2 dudit règlement soit modifié et qu'avis de motion à cet effet a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 7 février 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est ordonné et statué par le règlement de ce conseil portant le numéro **MRC-537**, intitulé : « *Règlement relatif au lieu de la tenue des réunions du conseil de la MRC de Drummond durant les rénovations* », et ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1.

Le règlement MRC-127, tel que modifié par les règlements MRC-132, MRC-166, MRC-171, MRC-192 ET MRC-293 et à nouveau modifié en ajoutant un deuxième alinéa à son article 2 dont le texte est le suivant :

> « Nonobstant l'alinéa précédent du présent article, durant la période où seront, au cours de l'année 2007, réalisés des travaux majeurs de rénovation à l'édifice de la MRC, telles séances du conseil de la MRC de Drummond pourront être tenues à l'Hôtel de Ville de Drummondville, 415 rue Lindsay à Drummondville. »

ARTICLE 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé: *Francine Ruest Jutras*
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé: *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **7 mars 2007**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8171/07**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **7 mars 2007**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 30 mars 2007

Michel Gagnon
Directeur général